

**COMMISSION PLANIFICATION**

**RÉUNION DU 20 MARS 2015**

**Délibération n° 2015/01 : LABELLISATION DU PROGRAMME D' ACTIONS  
DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) MEUSE**

La Commission Planification,

- Vu les articles L. 213-8 et suivants, D. 213-13 et suivants du Code de l'environnement,
- Vu la circulaire n° DEVP1112697C du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR »,
- Vu la circulaire n° DEVP1114677C du 5 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de la politique de gestion des inondations,
- Vu la délibération n° 2014/02 du Comité de bassin du 4 juillet 2014 adoptant son règlement intérieur,
- Vu le rapport de présentation,
- Considérant la pertinence de la gouvernance du projet de PAPI, la pertinence d'agir à l'échelle du bassin versant complet de la Meuse, la cohérence de la stratégie du porteur de PAPI avec les enjeux présents sur le territoire mais également avec les politiques environnementales plus larges et la pertinence du programme d'actions proposé au regard des objectifs stratégiques annoncés,

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

La Commission Planification émet un avis favorable à la labellisation du programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) de la Meuse.

Le Secrétaire  
du Comité de bassin,



Paul MICHELET

Le Président  
de la Commission Planification



Gilbert BAUER